

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 2137**

présenté par

Mme Alexandra Masson et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 11

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« soumettre »

insérer les mots :

« à un examen radiologique osseux, ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, après le mot :

« étranger »

insérer les mots :

« dont l'examen radiologique osseux a confirmé qu'il est »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les mêmes motifs exposés dans l'amendement concernant l'alinéa 3 de cet article 11, le présent amendement propose d'ajouter l'examen radiologique osseux à l'arsenal d'identification des mineurs se déclarant privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.